

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Additif à l'arrêté municipal

N° 2023-391/T381 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 13 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-412/T402

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2023-391/T381 du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de remplacement de poteaux Telecom, réalisés par les entreprises **ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION** et **MCYSCOM**, jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 :

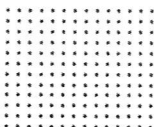
- route de la Fuly, entre le chemin des Iles et l'impasse des Lauriers,
- rue Amédée de Conzier,
- cité du Chéran,
- route de la Maladière, face au numéro 8,
- route des Bois.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2023-391/T381 du 9 novembre 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société MCYSCOM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION 32 rue Gustave Eiffel 74600SEYNOD,
- MCYSCOM 11 avenue de la Liberté 77130 MNTEREAU-FAULT-YONNE,
- La presse.

Le Maire,



Christian DULAC

